

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 155-2024

Portant réservation d'un emplacement parking de la Faïsse

Le 20/12/2024 et le 21/12/2024

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la mise en place du camion livrant les pommes à la commune et de l'établissement de l'espace de distribution des dites pommes

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières seront posées par le service technique afin de réserver l'emplacement pour la livraison des pommes,

**Le vendredi 20 décembre 2024 à partir de 19 heures et le Samedi 21
Décembre de 07h30 à 13h00**

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON

○

Fait à Gréolières, le 18 décembre 2024

Le Maire

